

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- mardi 03 septembre 2013 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mardi 03 septembre 2013 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mr MONTAGNE (procuration à Mme OCTON Brigitte), Messieurs SANDRET, CLEMENT et CHIARAMI et Melle DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2013 a été signé par les Conseillers présents.

Mme OCTON Brigitte est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le 25 août 2011 la Commune de Saint Magne a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée afin d'étendre la zone U du centre bourg sur l'airial de pipette.

Le 20 décembre 2012, la Collectivité a présenté un projet de révision simplifiée n°01 de son PLU.

Le 23 mai 2013, la Commune de Saint Magne a décidé de poursuivre ce projet sous la forme d'une procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.

Ce dossier porte sur l'extension de la zone U du centre bourg et a pour objet :

- l'intégration des parcelles C 222, C 223 et C 224 de l'airial de Pipette
- l'intégration de bâtiments municipaux et de services publics dans l'impasse du château d'eau

L'enquête publique a eu lieu au cours de la période allant du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2013 inclus

Le Commissaire Enquêteur, dans son avis après enquête, conclut :

« Le projet a été élaboré dans le respect de la réglementation en vigueur et dans une démarche environnementale. Au cours de la période de concertation et durant l'enquête

publique, la population n'a émis aucune remarque ou observation consciente que cette opération était guidée par l'intérêt général ». Le Commissaire enquêteur conclut qu' « une suite favorable peut être donnée à ce projet de dossier n°1 de déclaration de projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Magne.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la déclaration de projet et de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la déclaration de projet et de mise en compatibilité N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MAGNE. Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment la parution dans un journal local.

II. Construction mairie sur arial de Pipette. Lancement consultation maitrise d'œuvre

En août 2011 la Commune de Saint Magne a décidé de lancer une procédure de révision simplifiée du PLU afin d'étendre la zone U au centre bourg sur l'airial de Pipette cadastré Section C 222, 223 et 224 et aux bâtiments existants dans l'impasse du château d'eau.

La mise en œuvre de ce projet de révision a été retardée compte tenu du temps pris par le projet de SCOT Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Le 23 mai 2013 ce projet de révision simplifiée a été poursuivi sous la forme d'une « procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU » conformément à l'ordonnance du 05 janvier 2012 modifiant les dispositions en matière d'évolution des documents d'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2013 et le 22 août 2013 le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de dossier n°1 de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Magne.

Ce jour, trois septembre 2013, le Conseil Municipal vient d'approuver cette déclaration de projet et de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Magne.

Il convient donc de lancer sans plus tarder un marché public de maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie sur l'airial de Pipette. L'assemblée délibérante s'est prononcée en ce sens, à l'unanimité le 15 juillet 2013 après avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé sur le fond du dossier les 22 décembre 2012 et 18 avril 2013. L'ensemble à construire représente une surface dans l'œuvre (y compris circulations et cloisons) de 438,8 m² ; il répond exactement au projet approuvé courant avril 2013 sauf que l'accès sur la RD 111 a été supprimé par mesure d'économie. Cet ERP (Etablissement Recevant du Public) est classé en 5^{ème} catégorie et disposera d'une seule aire de stationnement intérieur pour les particuliers et le personnel communal. Le CCAS intégré dans la mairie disposera d'un accès indépendant. Dans le cadre de choix environnementaux, la mairie, ainsi qu'a voulu l'assemblée délibérante, disposera d'une production énergétique géothermique par captage enterré.

Le Maire passe à l'examen détaillé du programme puis de l'étude de faisabilité du programme de construction et d'aménagement de la mairie et enfin du règlement de consultation. Il précise que le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Les critères de pondération seront « prix des prestations » 40 % (correspondant à l'offre la mieux disante) et « valeur technique » 60% (évaluée au vu des références et compétences des candidats ainsi que de la note méthodologique fournie par le candidat). Les candidats classés aux trois premières places seront présélectionnés et seront invités à remettre une prestation de niveau esquisse lors d'une audition devant les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO) dans un délai de trois semaines à compter de la décision les informant qu'ils sont pré-sélectionnés. L'audition a pour but de permettre aux candidats de présenter les principes et les atouts de leur projet et aux membres de la CAO d'interroger les candidats sur leur projet. A l'issue de ces auditions une note allant de 0 à 60 sera attribuée par les membres de la CAO à chacun des trois candidats (à raison de 20 points pour valeur prix des prestations après négociation et 40 points, valeur technique) l'offre retenue étant celle présentant le plus grand nombre de points.

L'assemblée délibérante ayant d'une part revu le dossier d'étude de faisabilité avec les modifications essentielles ci-dessus rappelées et d'autre part ayant eu connaissance détaillée du programme de construction et d'aménagement avec communication des pièces constitutives du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle mairie, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour approuver le programme de construction et d'aménagement présenté ainsi que le règlement de consultation de ce marché public de maîtrise d'œuvre.

Décision : Approbation à la majorité, Madame AMBLARD ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal charge Mr le Maire de lancer cette consultation et d'y donner suite administrative et prend note que l'assemblée délibérante se réunira le **vendredi 15 novembre 2013** pour les résultats de la consultation.

III. Gironde Habitat. Construction de 8 logements sociaux. Lotissement Le Genre

Le Conseil Municipal s'est prononcé à deux reprises – 4 juillet 2012 et 18 février 2013 – pour la réalisation de huit logements sociaux dans le lotissement Le Gendre route de Belin-Béliet. Le Conseil Municipal le 15 juillet 2013 a admis de supporter pour l'acquisition de la parcelle réservée à la construction de ces logements une participation ne devant pas excéder onze mille euros (11.000 €). Ceci constitue une aide au surcoût foncier, la Commune n'étant pas territoire prioritaire.

Le Maire donne communication de deux courriers Gironde Habitat des 30 juillet et 05 août 2013. Le premier courrier fait état que le démarrage des études est prévu en octobre 2013 pour un dépôt du dossier de permis de construire en avril 2014. Le démarrage des travaux est fixé en novembre 2014 pour une livraison des logements en novembre 2015. Le second courrier qui est la copie d'un courrier au lotisseur SF2I précise suivant la demande communale que le projet comptera 1T2, 4T3, 3T4 avec un minima 700 m² de surface de plancher et que le lotisseur va devoir déposer un permis de construire modificatif en fonction du règlement du permis d'aménager. A ce jour ce PC modificatif n'est pas déposé en mairie.

Décision : le Conseil Municipal prend acte de l'activation de ce dossier et exprime le souhait que les délais annoncés pour cette réalisation soient respectés.

IV. Rapport d'activité 2012. Mission Locale du Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre

Rappel : la Mission Locale est un service public présent sur l'ensemble du Pays. Son rôle est essentiellement tourné vers les 16-25 ans. La zone de couverture de la Mission Locale intéresse 134.000 personnes. La population jeune, 9,5 % de la population totale est de l'ordre de 12.600 habitants. La population active 15-24 ans sur la zone est de 5.700 habitants.

En 2012, 2.183 jeunes ont été en contact avec la Mission Locale. 11,93 % habitent le Val de l'Eyre. L'accompagnement ne s'arrête que lorsque le jeune a gagné en autonomie (1 à 4 ans)

Chiffres intéressant le Val de l'Eyre- répartition de l'accueil : Belin-Béliet 59, Le Barp : 58, Lugos : 11, Salles 111, Saint Magne : 8. Les nouveaux jeunes représentent 46,46 % de la répartition.

Le public jeune est fragilisé essentiellement pour des questions de mobilité, de logement, de santé, d'endettement. La mission locale est devenue référent pour les jeunes bénéficiaires du RSA. 362 jeunes ont suivi un parcours formation en 2012 : 117 projets qualifiant 113 projets pré-qualifiant et 132 infra qualifiant.

Les cinq premiers secteurs d'activité auxquels accèdent les jeunes sont : commerce et grande distribution (26), service à la personne et à la collectivité (21%), hôtellerie / restauration/tourisme (17%), transport et logistique (8%) agriculture, pêche, espaces naturels (8%).

Résultats emploi 2012. En alternance : 87 contrats d'apprentissage, 29 contrats de professionnalisation, contrats unique d'insertion : 54. 300 emplois durables ont été signés auprès d'entreprises contactées par la mission locale.

L'objectif de la mission locale pour 2013 est la création de 98 emplois d'avenir.

Le compte de résultat détaillé 2012 de la mission locale est arrêté à 810.195,20 € en produits et 792.178,56 € en charges soit un solde créditeur en excédent de 18.016,64 €

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport. Il relève à regret que sur la cartographie de la zone de couverture de la Mission Locale les communes de Lugos et Saint Magne ne figurent pas.

V. Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Adoption du Rapport de synthèse gestion Eau Potable et Assainissement Collectif 2012. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS. Note Adour Garonne. Rapport ARS

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr et sur www-eau-adour-garonne.fr)

En 2012 les redevances perçues par l'agence se sont élevées à 252 millions d'euros dont 2013 en provenance des factures d'eau. Elles ont été payées à raison de :

0,1 % par les éleveurs
3,4 % par les industriels

70,5 % par les usagers domestiques de redevance en pollution
13,8 % par les usagers domestiques de redevance de prélèvement sur la ressource en eau
1% par les usagers pour la redevance pour la protection du milieu aquatique
4,6% par les producteurs de produits phytosanitaires
2,7 % par les irrigants
3,9 % par les industriels et les installations hydroélectriques pour redevance de prélèvement sur la ressource en eau.

Les interventions ou aides pour la protection des ressources en eau en 2012 se sont réparties en :

7,9% acteurs économiques pour dépollutions industrielles
4,4 pour la gestion quantitative de la ressource en eau
58 % aux collectivités pour l'épuration des eaux urbaines et rurales
4,3 % pour l'animation des politiques de l'eau
2,4 % aux exploitants agricoles pour dépollution
15,1 % aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
7,9 % aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques

Rapports

Depuis 2012 les services, à la demande de la Commune de Saint Magne, du Conseil Général de la Gironde ont pris la suite de la DDTM pour le suivi des prestations du fermier la Lyonnaise des Eaux qui agit dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte de la Commune. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement a donc été établi par les services du Conseil Général.

Par ailleurs l'Agence Régionale de Santé (ARS) a fait parvenir son rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80 %. Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées est de 100 %. L'eau souterraine, déferrisée, démanganisée et désaffectée à l'eau de javel, fait ressortir que les teneurs en pesticides recherchés sont inférieures à un microgramme/litre. L'eau est peu calcaire, dureté maximale de 17,800 F. Les teneurs en fluor et en aluminium sont inférieures au seuil de détection. Le bilan du contrôle sanitaire 2012 permet de conclure que l'eau distribuée est conforme à 100 % aux limites de qualité bactériologique et physico chimique. Les analyses font apparaître une teneur en fer très élevée et des teneurs en manganèse élevées qui sont le corollaire des problèmes sur le traitement des eaux.

Ce rapport est consultable en mairie

RPQS Service Eau Potable

Le rapport de délégation a été adressé le 28 mai 2013. Le rapport du Conseil Général compte tenu qu'il s'agissait d'une première année de convention est parvenu un peu après. Les éléments suivants sont à retenir 425 clients desservis. Nature de la ressource : campanien/oligocène. Volume prélevé en 2012 : 57.570 m3. Importation : 2.454 m3. Consommation sans comptage : 5.398 m3. Volume de service : 7.370 m3. Pertes : 8.896 m3 en lien avec les purges eaux rouges très fréquentes en 2012. Consommation comptabilisée : 38.360 m3. Volumes vendus : 38.350 m3. Linéaire de canalisations 54,48 kilomètres. Le rendement de réseau est à 85,2 % contre 92,3 % en 2011 mais de nombreux travaux forage, château d'eau rénové, eaux rouges ne sont pas étrangers à cette baisse. L'indice linéaire de perte passe de 0,2 m3/jr/km en 2011 à 0,4. L'état de la dette est à 0 au 1^{er} janvier 2013, la Collectivité ayant éteint sa dernière année d'emprunt 22.903,61 € en 2012. La dotation aux amortissements est de 33.209,34 €. La réhabilitation du réservoir du château d'eau : 66.961,58 € TTC a débuté avec retard en janvier 2013. Le prix du m3 eau TTC qui était de 2,305 € TTC/m3 en 2012 passera à 2,342 €/TTC/m3 au 1^{er} janvier 2013. La part collectivité n'a pas augmenté depuis 2006, la part exploitant croît en 2013 de 2,57 %, les redevances augmentent de 2,39 % et 1,95 %, la TVA de 2,59 %. La répartition d'une facture d'eau est la suivante : Commune : 32 %, prestataire : 47 % taxes : 21 %.

RPQS Assainissement Collectif

Le rapport annuel d'autosurveillance de la station d'épuration établie par le délégataire mis en service en décembre 2011 fait ressortir un volume traité quotidiennement en 2012 de 22 m3. La charge reçue par la station représente 60% de la charge nominale soit 700 EH. Le rendement moyen est de 98 % DBO5, 93 % pour DCO, 99% pour MES, 88% pour NTK, 42% pour NGL et 48% pour Pt. Aucun incident ou dysfonctionnement en 2012.

L'assainissement collectif dessert 540 habitants au 31/12/2012 pour 230 abonnés. Le volume facturé est 16.817 m3 le traitement est assuré par filtres plantés de roseaux. 71,6 tonnes de matières sèches ont été compostées en 2012. Le prix du m3 TTC qui était de 2,466 € en 2012 et de 2,478 € au 01/01/2013 soit une augmentation de 0,49 %. La répartition de la recette de la facture qui n'a pas évolué pour la part collectivité depuis 2006 est la suivante : collectivité : 52% , prestataire : 32%, taxes 16%.

L'état de la dette du service s'élève à 199.496 € au 01/01/2013 avec un remboursement en capital de 12.268 € en 2012.

En conclusion les deux rapports Eau Potable et Assainissement Collectif du Conseil Général, ceux de la Lyonnaise des Eaux avec en plus le bilan d'autosurveillance de la station d'épuration, le rapport de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la note d'information de l'agence de bassin Adour-Garonne sont consultables en mairie.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

VI. Point financier gestion restaurant scolaire. Septembre 2012 / 31 juillet 2013

Le Maire présente le rapport de gestion financière de la restauration scolaire pour le cycle 2012-2013.

Il rappelle que le prix du ticket repas s'élève à 2,50 € pour les enfants et à 3,50 € pour les adultes. 13.539 repas enfants et 848 repas adultes ont été servis au cours de la période pour un encaissé tickets de 38.333 €.

L'activité de restauration s'est étendue à l'Accueil de Loisirs (ALSH) pour la même période à raison de 1.294 repas enfants et 361 repas adultes.

En résumé 16.042 repas ont été préparés. La charge du poste fourniture alimentation s'élève à 32.091,60 € ; pour les repas du cycle scolaire, 14.387 repas servis, elle est donc de 28.780,81 €.

La restauration scolaire comprend trois postes de charges :

L'alimentation proprement dite : 28.780 €, les charges de fonctionnement : 15.780 €, les salaires des personnels : 21.228 €. Les postes charges de fonctionnement et personnel de service sont supportés pour l'essentiel au prorata de leurs effectifs scolaires par les deux communes du Regroupement Pédagogique. [Hostens : 79 élèves et St Magne : 37]

Le prix du repas servi est donc de : $65.788 / 14.387 =$ soit 4,57 € pour des tickets vendus à 2,50 € ou 3,50 €.

Bien que l'écart entre le coût réel du repas et le prix du ticket de la prestation soit considérable – 27.455 €- considérant que la crise économique que traverse notre Pays pèse lourdement sur toutes les familles, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce compte-rendu de gestion et de ne pas modifier les tarifs des tickets repas.

NB. Les impayés des familles d'Hostens depuis 2011 s'élèvent à 943,2 €, ceux des familles de Saint-Magne s'élèvent à 15€. Des relances sont faites régulièrement.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de ce point financier et décide de ne pas pratiquer d'augmentation du prix des tickets.

VII. Refonte réglementation travaux à proximité des réseaux. Demande d'avenant de Lyonnaise des Eaux

L'état a engagé une réforme « Construire sans détruire » dont le but est de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des personnes et de la continuité du service aux usagers. La Lyonnaise des Eaux, fermier de notre collectivité pour l'eau potable et l'assainissement collectif, confirme par courrier du 17 juin 2013 accompagné d'une plaquette de présentation de ce dispositif définissant les modalités techniques et économiques de mise en œuvre pour notre collectivité qu'il est nécessaire de contractualiser dans les meilleurs délais un avenant à notre contrat de délégation de service public.

Le Maire donne lecture des différents volets de la plaquette : obligations portées aux responsables de travaux et aux exécutants de travaux et coût de la réforme pour la Collectivité qui se traduira par un impact sur la facture des abonnés de 0,0349 €/HT/m³ pour l'eau potable et 0,0053 €/HT/m³ pour l'assainissement collectif en valeur au 1^{er} juin 2013. En option sont proposées les améliorations de la cartographie du réseau communal qui s'élèveraient à 14.675 €/HT/an pour l'eau potable et 4.399 €/HT/an pour l'assainissement collectif à faire supporter par le budget annexe de la Collectivité.

La direction de la Lyonnaises des Eaux propose d'organiser au niveau communal une rencontre en vue de cet avenant pour élaborer un plan d'actions pour la Commune de Saint Magne.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour une prochaine réunion avec la Lyonnaise des Eaux. Compte tenu des fréquentes difficultés rencontrées par suite de dommages causés aux réseaux ces dernières années, le surcoût apporté à la facturation des abonnés paraît acceptable car il introduit de nouvelles obligations et une répartition des responsabilités qui vont dans le sens de l'intérêt général.

Décision : Approbation à l'unanimité pour l'organisation de cette réunion avec la Lyonnaise des Eaux.

VIII. Convention 2013/2014 relative aux frais de transports vers la station aqualudique de SALLES

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui lie les communes de SAINT-MAGNE et d'HOSTENS pour l'année scolaire 2013/2014. Une facturation sera faite chaque fin de mois à la mairie d'HOSTENS pour le remboursement des frais de fonctionnement et des créneaux facturés par la CDC Val de l'Eyre.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer rapidement la convention et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

IX. Délibération modificative suite à cession C15 à Concessionnaire Renault

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien C15 a été repris par la concession Renault pour la somme de 1.794 €.

Il est nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

Investissement

Dépenses

2135-134 – Opération bar restaurant 1.794,00 €

Recettes

024 – Produits de cessions 1.794,00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

X. Convention avec MSA pour consultation des ressources pour la PSU

La MSA propose aux structures d'accueil des jeunes enfants un nouveau téléservice permettant d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s) au travers d'un nouveau « bouquet de services » ouvert aux partenaires structures d'AJE et accessible via le portail « msa.fr ». Les informations communiquées sont des informations confidentielles.

Monsieur le Maire demande à être habilité à signer cette convention et à désigner les directrices des deux structures de la Maison de l'Enfance pour utiliser le téléservice « consultation ressources PSU ».

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

XI. Personnel communal : IAT

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le 07 juillet 2011 il avait été accordé une Indemnité d'Administration et de Technicité à tous les personnels communaux au prorata temporis des contrats.

Melle DENNIN Benjamine travaillant à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2013, son IAT sera portée à 100 €/mois au lieu de 80€/mois.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter l'IAT de Melle DENNIN Benjamine à 100€/mois à compter du 1^{er} septembre 2013. Monsieur le Maire voudra bien actualiser en conséquence le bulletin de salaire de l'intéressée.

Questions Diverses sans délibération

1. Statistiques accidentologie Sécurité routière 33
2. Approbation du SAGE nappes profondes de Gironde révisé le 18/06/2013
3. Lecture courrier du 02/08/2013 adressé à Mr BIDET
4. Courrier syndical du 02/08/2013 relatif à l'abandon de missions de la DDTM 33
5. Projet de stratégie de l'ONF pour la gestion des forêts publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET

,